

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2020

L'An deux mille vingt, le dix-huit novembre, à 15 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/11/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM AEBISCHER, AMOUDRY, BAUD-GRASSET, BOUVARD, CHASSAGNE, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

En visioconférence :

Mme BOUCHET.

MM. COUTIER, GILLET, GYSELINCK.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOISIER, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER, Payeure départementale.

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR (en visio),

MM. CHALLEAT, GAL (en visio), LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 20

Représenté par mandat : 0

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 15 octobre 2020.

Marchés de travaux

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme novembre 2020 - Marchés de travaux.
4. Commune de MORZINE - Mas Methoud TR2-3 - Avenant n°1 au marché de travaux ME 19.116 avec l'entreprise Dazza.
5. Commune de SEVRIER - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.
6. Commune de SAINT-JORIOZ - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux
7. Communes de VERCHAIX et MORILLON - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marchés de travaux.
8. Communes de BLUFFY, MENTHON-SAINT-BERNARD, TALLOIRES-MONTMIN, VEYRIER DU LAC - Maintenance, gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux
9. Communications électroniques - Réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit en fibre optique de la Haute-Savoie - Protocole d'accord sur le marché de travaux ME 14008 avec SOGETREL/BENEDETTI.

10. Communications électroniques - Réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit en fibre optique de la Haute-Savoie - Avenant n° 1 au marché de travaux ME 16016 avec SOGETREL.
11. Communications électroniques - Réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit en fibre optique de la Haute-Savoie - Marché de travaux.

Marchés de fournitures et services

12. Communications électroniques - Réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit en fibre optique de la Haute-Savoie - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
13. Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Secteur Hauts d'Evian - Réseau public de chaleur - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du réseau public de chaleur - Marché de services.
14. Maintenance évolutive pour une solution logicielle de maintenance de l'éclairage public - Avenant n°2 au marché MS 19036 conclu avec la société GEOMAP-IMAGIS.
15. Fourniture, installation, paramétrages, hébergement, mise en service, récupération de données et historiques, formations, assistance téléphonique et maintenances de trois solutions logicielles - Marchés publics de fournitures et services.
16. Fourniture d'électricité et services associés - Avenant n°1 au marché subséquent MF 20095-1 bis conclu avec XELAN SAS.

Conventions

17. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.
18. Commune d'ANNECY - Commune déléguée de PRINGY - Route de Genève - Aménagement de voirie, mise en conformité et modernisation du réseau d'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune.
19. Commune d'ANNECY - Commune déléguée d'ANNECY - Ecoquartier Vallin-Fier - Aménagement de voirie et création d'un nouvel éclairage public - Avenant n°2 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
20. Commune d'EPAGNY-METZ-TESSY - Aménagement de la route de la Montagne - Travaux de construction d'infrastructures des réseaux secs - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune - Avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
21. Commune de JUVIGNY - Service mutualisé de conseil en énergie - Renouvellement de la convention d'adhésion au service.
22. Communes du GRAND-BORNAND et d'USINENS - Service mutualisé de conseil en énergie - Nouvelles conventions d'adhésion au service.
23. Groupement de commandes - Convention entre le SYANE et le SDES relative à un groupement de commandes pour l'acquisition d'un outil informatique de management de l'énergie.
24. Questions diverses.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu Secrétaire de Séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 15 OCTOBRE 2020

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 15 octobre 2020 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME NOVEMBRE 2020 - MARCHES DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 3 opérations du programme de novembre, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
1	SEVRIER	Chemin de la Grotte	GEOPROCESS	114.677,81 €
2	SAMOENS	PQE - Route des Mouilles	BRIERE	109.412,40 €
3	CRUSEILLES	Les Faulats	GEOPROCESS	273.894,82 €
Montant total				497.985,03 €

Les consultations ont été lancées selon des procédures adaptées, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 18 novembre 2020 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
1	Guy CHATEL/CECCON BTP	105.118,15
2	Poursuite des négociations	
3	Poursuite des négociations	

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu le groupement d'entreprises titulaire du marché, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure pour le lot 1 avec le titulaire proposé par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à le signer,

3. à autoriser la poursuite des négociations pour les lots 2 et 3.

Adopté à l'unanimité.

4. COMMUNE DE MORZINE - MAS METHOUD TR2-3 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 19.116 AVEC L'ENTREPRISE DAZZA

Exposé du Président,

Par marché n° ME 19.116 en date du 12 juillet 2019, le SYANE a confié à l'entreprise DAZZA, la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, au niveau du secteur Mas Methoud, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Le délai d'exécution contractuel du marché est 150 jours.

Compte-tenu de divers aléas, il apparaît que le délai d'exécution du marché doit être prolongé de 90 jours.

Le présent avenant a pour objet cette prolongation, ce qui portera le délai d'exécution à 240 jours.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5. COMMUNE DE SEVRIER - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de SEVRIER.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 600.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise HTB SERVICES qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

6. COMMUNE DE SAINT-JORIOZ - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune SAINT-JORIOZ.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 600.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise Guy CHATEL qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

7. COMMUNES DE VERCHAIX ET MORILLON - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur les communes de VERCHAIX et MORILLON.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion de deux accords-cadres de travaux à bons de commandes, mono-attributaire par lot :

- Lot 1 - commune de VERCHAIX : Le montant maximum de ce marché est fixé à 180.000 € HT sur la durée globale du marché
- Lot 2 - commune de MORILLON : Le montant maximum du marché est fixé à 490.000 € HT sur la durée globale du marché.

Les marchés sont conclus pour une durée initiale de 1 an. Ils pourront faire l'objet de reconduction(s) annuelle(s) sans pour autant que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché :

- Lot 1 - Commune de VERCHAIX - l'entreprise SPIE CITY NETWORKS qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.
- Lot 2 – Commune de MORILLON – marché infructueux – relance de la consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé pour le lot 1 et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché,
3. à autoriser la relance d'une consultation pour le lot 2.

Adopté à l'unanimité.

8. COMMUNES DE BLUFFY, MENTHON-SAINT-BERNARD, TALLOIRES-MONTMIN, VEYRIER DU LAC - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Par délibération en date du 15 mars 2013, le Comité syndical a approuvé la réforme des statuts du SYANE portant sur la compétence optionnelle Éclairage Public.

Cette compétence peut s'exercer selon deux options :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Ainsi, le Syndicat est amené à assurer l'exercice de l'exploitation / maintenance des installations d'éclairage public des communes ayant opté pour l'option B.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé une consultation en 2016, sous forme de procédure adaptée, pour la gestion patrimoniale, la maintenance et les travaux de Gros Entretien et Rénovation des installations d'éclairage public des communes de BLUFFY, MENTHON-SAINT-BERNARD, TALLOIRES-MONTMIN et VEYRIER-DU-LAC. Ce marché arrive à terme le 31/12/2020.

Le SYANE a donc lancé une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de commande sur ces communes.

Le marché, conclu pour une durée ferme de 4 ans, ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction.

Le montant maximum du marché est fixé à 2.800.000 € HT sur la durée globale du marché.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise PORCHERON qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

9. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE - PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE MARCHE DE TRAVAUX ME 14008 AVEC SOGETREL/BENEDETTI

Exposé du Président,

Le 21 juillet 2014, le groupement SOGETREL/BENEDETTI s'est vu notifié par le SYANE le lot n° 2 - Sud - dans le cadre du marché public de travaux à bons de commande portant sur la réalisation d'infrastructures de

desserte du réseau d'initiative départementale très haut débit de Haute-Savoie - ME 14008. Le marché est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans, renouvelable deux fois un an, soit une durée totale de quatre (4) ans.

Le marché était conclu, pour la période globale, avec un montant minimum de 10.000.000,00 € HT et un montant maximum de 33.000.000,00 € HT, lequel a été porté à un montant maximal de 36.000.000 € par avenant n°3, signé le 10 juillet 2018.

Des difficultés dans l'exécution du marché sont apparues dès le démarrage du projet engendrant un décalage de plusieurs mois de retard sur les prévisions du marché.

Le SYANE reproche au groupement d'importants retards et le non respect des stipulations du marché sur de nombreux points, ce qui impacte de manière significative le déploiement du réseau d'initiative publique sur le périmètre géographique de son lot. En application du marché, d'importantes pénalités financières sont comptabilisées à l'encontre du groupement SOGETREL/BENEDETTI.

De son côté, le groupement estime que sa responsabilité n'est pas susceptible d'être recherchée, et a fait part de réclamations financières liées à cette situation.

C'est dans ces conditions et tout en maintenant leurs positions initiales, que le SYANE et le groupement se sont rapprochés afin de mettre un terme au différend qui les oppose dans le cadre d'un protocole d'accord, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil relatives à la transaction.

Les principales caractéristiques du protocole proposé sont :

- Engagement du groupement sur des rythmes globaux engageants de réalisation des prestations, en volume de prises FTTH, basés sur un nouveau calendrier de réalisation :
 - Le groupement s'engage à compenser les retards, même si ces retards sont dus à des tiers, par réadaptation continue et proactive du planning, afin que les rythmes globaux engageants de réalisation soient respectés, et que les retards de certains jalons ou poches soient compensés par des avances sur d'autres jalons ou poches
 - Le mécanisme initial d'application des pénalités est adapté pour être applicable au principe d'engagement sur des volumes de prises
 - Des pénalités seront applicables dès lors que le rythme constaté de réalisation des prestations, en nombre de prises, sera inférieur à 95% du rythme prévu
 - En outre, des pénalités seront aussi applicables si les délais maximums de réalisation des prestations, précisés au protocole, venaient à être dépassés
 - Les rythmes globaux engageants ne pourront être modifiés qu'avec accord du SYANE, et sur la base notamment d'un rapport complet produit par le groupement justifiant la nature exceptionnelle des difficultés rencontrées, et les raisons précises pour lesquelles le groupement n'est pas en capacité de compenser l'impact de ces difficultés exceptionnelles sur le rythme global de livraison
- Mise en place d'un mécanisme contractuel par lequel la pénalité liée au non-respect des délais contractuels initiaux (pénalité historique globale) pourrait être libérée ou recouvrée :
 - Le montant de pénalité historique globale est fixé à 3,15 M€
 - 5% de la pénalité pourront être libérés sur constat de fin complète du marché, c'est-à-dire si le nombre total de prises prévues a été réceptionné et sur constat de conformité du dernier décompte général et définitif aux dispositions du marché
 - 95% de la pénalité pourront aussi être libérés, répartis par poche FTTH, à réception complète de chaque poche ET à la condition que le rythme global engageant soit respecté au moment de la réception de la poche ($\geq 95\%$)
 - Si les conditions de libérations ne sont pas remplies, alors la pénalité est recouvrée par le SYANE
- Versement au groupement d'une rémunération complémentaire au titre des griefs du groupement identifiés dans le préambule du protocole :
 - Le SYANE s'engage à verser, sous conditions, une rémunération complémentaire de 4,5 M€ pour l'ensemble du marché

- 5% de la rémunération complémentaire seront versés sur constat de fin complète du marché, c'est-à-dire si le nombre total de prises prévues a été réceptionné et sur constat de conformité du dernier décompte général et définitif aux dispositions du marché
- 95% de la rémunération complémentaire seront versés à l'avancement du marché, répartis par poche FTTH, et par jalon de réalisation, sur constat de bonne réalisation de chacun des jalons, ET à la condition que le rythme global engageant soit respecté au moment de réalisation du jalon concerné (>=90%)
- Si les conditions de versement ne sont pas remplies lors de la réalisation des jalons, le montant associé de rémunération complémentaire ne sera pas versé au groupement.

Le protocole ne vaut pas reconnaissance par l'une ou l'autre des parties, de leur responsabilité et du bien-fondé des demandes formulées par l'autre partie dans le cadre du différend qui les opposait.

A titre consultatif, la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat, réunie le 18 novembre 2020 a émis un avis favorable à la passation de ce protocole d'accord.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le protocole d'accord proposé,
2. à autoriser le Président à signer ledit protocole d'accord.

Adopté à l'unanimité.

10. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 16016 AVEC SOGETREL

Exposé du Président,

Par marché ME 16016 en date du 29 décembre 2016, le SYANE a confié à l'entreprise SOGETREL, la réalisation d'infrastructures de desserte (jusqu'à proximité immédiate des locaux des utilisateurs finaux en domaine public) du réseau d'initiative publique départemental très haut débit en fibre optique.

Le marché conclu est un marché à bons de commandes pour une durée de 2 ans fermes, renouvelable deux fois un an.

Les prestations que le titulaire doit fournir s'appliquent à des « poches FttH » et comprennent pour chacune d'elles et successivement :

- des prestations d'études visant à intégrer, dans les dossiers d'Avant-Projet du maître d'œuvre, les solutions techniques dépendantes de son savoir-faire, avec l'objectif notamment de permettre la réutilisation maximale des infrastructures existantes (fourreaux et appuis Orange, appuis communs de distribution d'électricité, fourreaux tiers,...),
- la réalisation des études d'exécution et des travaux, sur la base des dossiers fournis par le maître d'œuvre. Ceci comprend notamment : les démarches relatives à l'implantation des infrastructures à construire dans les domaines et voiries occupés et à la mobilisation des infrastructures d'accueil existantes, la construction, quand nécessaire, de nouvelles infrastructures d'accueil, la fourniture et la pose de tous les équipements techniques nécessaires, notamment optiques (câbles optiques, boîtiers de protection d'épissures,...), la réalisation de continuités optiques,
- le référencement, dans le modèle de données informatiques du SYANE, de l'ensemble des données relatives aux travaux réalisés et aux infrastructures utilisées (infrastructures d'accueil utilisées, équipements techniques, génie civil, conventions de passage, droits d'usage, routes optiques,...).

Ce marché arrivera à échéance prochainement, le 29 décembre 2020.

D'importants retards ont été constatés dans le cadre de l'exécution de ce marché.

Les retards cumulés ont limité la passation de commandes de travaux (devant faire suite à des prestations d'études finalisées) et ont retardé la mise en commercialisation du réseau d'initiative publique THD de manière extrêmement préjudiciable pour le programme du Syndicat.

Il s'ensuit qu'en application du marché, d'importantes pénalités financières sont comptabilisées à l'encontre de l'entreprise SOGETREL au titre des retards cumulés.

L'entreprise SOGETREL a régulièrement contesté les pénalités précitées en raison de la complexité du marché, d'aléas techniques divers et de difficultés administratives.

Pour la dernière année de validité du marché - correspondant à l'exercice 2020 - il était attendu une mobilisation conséquente et adaptée de l'entreprise SOGETREL afin notamment de finaliser les prestations d'études dues et permettre la passation de commandes de travaux restant à formaliser avant la date d'échéance établie au 29 décembre 2020 (résorption de retards).

Les mesures de confinement instaurées au printemps 2020 en raison de la pandémie COVID-19 ont impacté défavorablement le déroulement des prestations et travaux tels qu'envisagés par le titulaire, et ce, selon des conditions à caractère exceptionnel.

A ce jour, il est admis que toutes les « poches FttH » commandées en prestations d'étude de stade Avant-Projet ne pourront pas faire l'objet de commandes de travaux correspondants en raison de la date prochaine de fin du marché.

Suite à de nombreux échanges intervenus entre le SYANE et l'entreprise SOGETREL ; et afin de permettre la finalisation des prestations d'études commandées et l'exécution des travaux correspondants dans leur globalité, il est proposé la conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux ME 16016.

Les principales caractéristiques de cet avenant n°1 au marché de travaux ME 16016 sont les suivantes :

- La durée de validité du marché est prorogée jusqu'au 31/07/2021.
- Un échéancier de remise de prestation d'études et de livraison de prises FttH par le titulaire est contractualisé. Cet échéancier peut être modulable (de manière mesurée) à la condition que les rythmes mensuels de remises de prestations d'études et de livraison de prise FttH soient conservés.
Cet échéancier est assorti de pénalités pour retard applicables au titulaire.
- Il est explicitement rappelé que « *la modification des modalités de calcul des pénalités n'emporte pas extinction des pénalités de retard issues du non-respect des délais d'exécution initiaux et calculées selon les modalités initiales* ».

A titre consultatif, la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat, réunie le 18 novembre 2020 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°1 au marché ME 16016 proposé,
2. à autoriser le Président à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

11. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE - MARCHES DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Le SYANE a initié en 2014 la première phase de déploiement du FttH (fibre optique pour le particulier).

La deuxième phase de déploiement est programmée à horizon 2025, avec, à terme, une couverture de la totalité des foyers résidentiels du périmètre du projet.

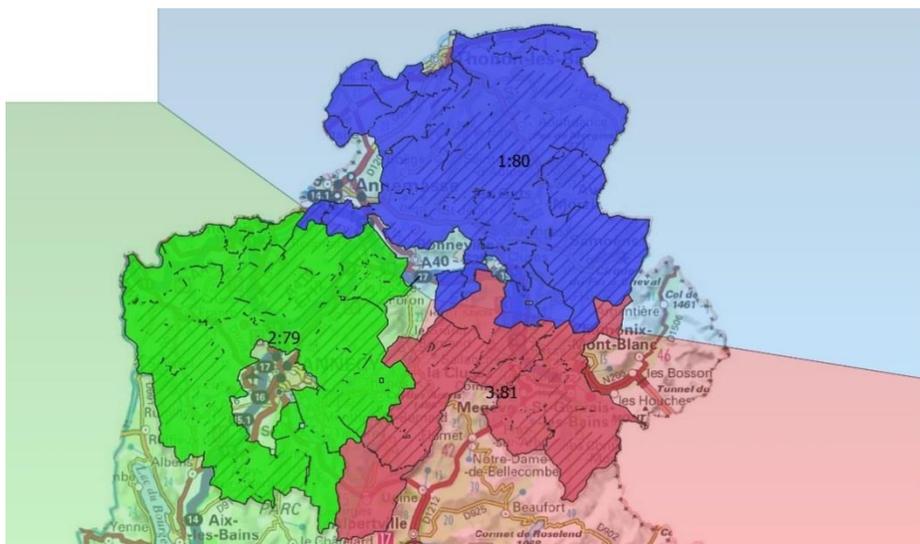
Afin d'assurer la suite de ce déploiement, le SYANE a lancé, le 18 juin 2020, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour la conception et la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau Très Haut Débit en fibre optique.

Cette consultation concerne des marchés dont l'objet porte sur la mise en place d'une partie des infrastructures de desserte et de transport, depuis des ouvrages existants jusqu'à proximité immédiate des locaux des utilisateurs finaux, en domaine public.

Les prestations et travaux que les Titulaires devront fournir se décomposent comme suit :

- **Les Etudes Avant-Projet** : comprenant de nouvelles poches FttH et/ou la finalisation de couverture de poches FttH engagées dans un précédent marché et de segments de transport,
- **Les Etudes d'Exécution et les Travaux** : comprenant l'ensemble des démarches relatives à la mobilisation des infrastructures d'accueil existantes, la construction de nouvelles infrastructures d'accueil lorsque nécessaire, la fourniture et la pose de tous les équipements techniques nécessaires, notamment optiques (câbles optiques, boîtiers de protection d'épissures, baies, tiroirs optiques,...), la réalisation des continuités optiques et des mesures,
- **Le Référencement**, dans le modèle de données informatiques retenu, de l'ensemble des données relatives aux travaux réalisés et aux infrastructures utilisées (infrastructures d'accueil utilisées, équipements techniques, génie civil, conventions de passage, routes optiques,...).

La consultation s'étend sur le périmètre géographique suivant avec une décomposition en trois lots géographiques pour un total estimé d'environ 114.000 prises :



Pour chacun des lots, un Accord-Cadre de travaux à bons de commandes mono-attributaire sera conclu pour une durée de 2 ans ferme, renouvelable une fois deux ans, sans que la durée totale ne puisse donc excéder quatre ans.

L'accord-cadre sera conclu, pour chacun des trois lots et sur la durée globale du marché, avec un montant minimum de 7.000.000,00 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat, réunie le 18 novembre 2020, a retenu l'entreprise ou groupement titulaire du marché pour chacun des trois lots :

- Lot 1 : Entreprise CIRCET
- Lot 2 : Groupement SERFIM T.I.C / FM PROJECT / GIAMMATTEO
- Lot 3 : Entreprise SOGETREL

La Commission d'Appel d'Offres a également statué sur le versement des primes aux candidats, en application de l'article 8 du règlement de consultation, selon les modalités suivantes :

Candidat	Prime attribuée pour le lot 1 27 000 € HT	Prime attribuée pour le lot 3 33 000 € HT	Prime attribuée pour le lot 2 31 000 € HT
SOGETREL	27.000 € HT	33.000 € HT	31.000 € HT
Gpt EIFFAGE / SERPOLLET		33.000 € HT	31.000 € HT
Gpt SERFIM / FM PROJET / GIAMMATTEO		33.000 € HT	31.000 € HT
Gpt BOUYGUES E&S / SOLUTIONS 30	27.000 € HT		31.000 € HT
CONSTRUCTEL		16.500 € HT	
CIRCET	27.000 € HT	33.000 € HT	31.000 € HT
Gpt KYNTUS/EST OUVRAGES	<i>Offre irrégulière Pas de prime</i>	16.500 € HT	15.500 € HT

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à les signer,
3. à autoriser le Président à signer tous les bons de commandes émis pendant la durée de validité de chacun des marchés,
4. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires au versement des primes aux candidats.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de fournitures et services

12. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE - MARCHES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Exposé du Président,

Le SYANE a initié en 2014 la première phase de déploiement du FttH (fibre optique pour le particulier).

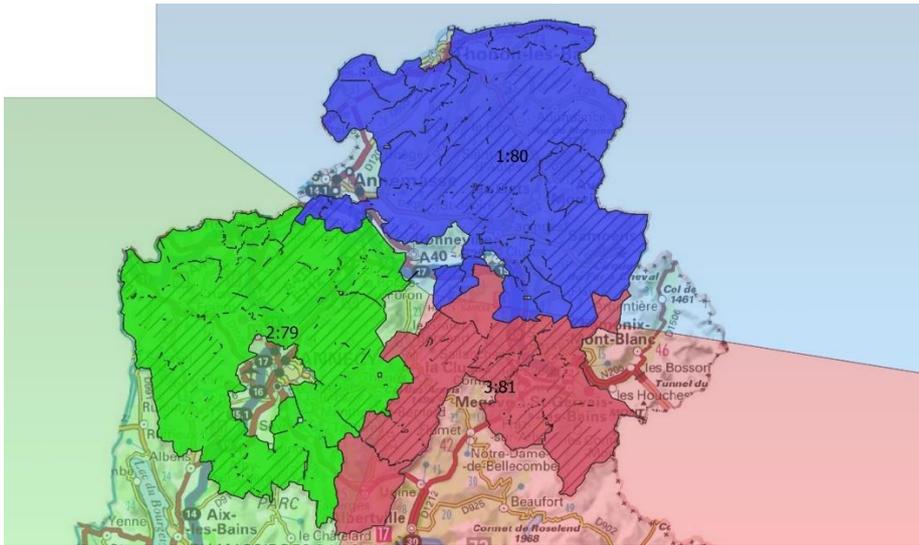
La deuxième phase de déploiement est programmée à horizon 2025, avec, à terme, une couverture de la totalité des foyers résidentiels du périmètre du projet.

Dans ce contexte, le SYANE est amené à confier différentes prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage à des bureaux d'études spécialisés, dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux en conception réalisation relatifs à la construction des infrastructures de desserte et de transport en fibre optique.

Afin de répondre à ces besoins, le SYANE a lancé une consultation selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 et R.2124-2 et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'objet du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage porte sur des missions de validation d'Etudes Avant-Projet (EAP) et d'Etudes d'Exécution (EXE), de suivi des travaux et de réception des ouvrages.

La consultation s'étend sur le périmètre géographique suivant avec une décomposition en trois lots géographiques :



Pour chacun des lots, un Accord-Cadre de services à bons de commandes mono attributaire sera conclu pour une durée de un an ferme, renouvelable trois fois un an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

L'accord-cadre sera conclu, pour chacun des trois lots et sur la durée globale du marché, avec un montant minimum de 300.000,00 Euros H.T.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat, réunie le 18 novembre 2020, a retenu l'entreprise ou groupement titulaire du marché pour chacun des trois lots.

- Lot 1 : KUBE SAS
- Lot 2 : SAFEGE SAS – SUEZ CONSULTING
- Lot 3 : Groupement EGIS VILLES et TRANSPORTS/TACTIS

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à les signer,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité des marchés.

Adopté à l'unanimité.

13. COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - SECTEUR HAUTS D'EVIAN - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - MARCHE DE SERVICES

Exposé du Président,

Le SYANE s'est doté, en juin 2017, de la compétence distribution de chaleur, lui permettant de réaliser des réseaux de chaleur et de froid, après transfert de compétence optionnelle par les communes volontaires.

Début 2020, la commune d'EVIAN-LES-BAINS a sollicité le SYANE pour la réalisation d'une étude de préféabilité concernant un réseau de chaleur sur le secteur des « Hauts d'Evian » alimenté par une chaufferie bois énergie pour desservir des bâtiments publics et privés.

Cette étude a permis de révéler la faisabilité et la viabilité d'un tel réseau dans les conditions technico-économiques actuelles (aides de l'ADEME, coût de l'énergie fossile...). Le mode de gestion pressenti pour ce service public serait celui de la régie.

Au plan opérationnel, la commune d'EVIAN-LES-BAINS souhaite proposer que ce projet soit réalisé par la régie Syan'Chaleur et délibérera prochainement en vue du transfert de compétence optionnelle « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Dans ce contexte, il y a lieu de disposer d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé pour la mise en place et le suivi des différents marchés nécessaires à la réalisation du réseau de chaleur précité et de ses moyens de production.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour la conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur alimenté majoritairement à partir de bois énergie sur le secteur des Hauts d'Evian.

Ce marché est un accord-cadre de prestations intellectuelles à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 130.000 euros H.T. sur la durée globale du marché, qui court à compter de sa notification et jusqu'à la réalisation de deux années pleines d'exploitation du réseau de chaleur, sans que la durée du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant l'entité adjudicatrice, a décidé de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise MENTHE qui présente meilleure offre au regard des critères du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de services proposé,
2. à autoriser le Président à signer le marché,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande relatifs au marché.

Adopté à l'unanimité.

14. MAINTENANCE EVOLUTIVE POUR UNE SOLUTION LOGICIELLE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANT N°2 AU MARCHE MS 19036 CONCLU AVEC LA SOCIETE GEOMAP-IMAGIS

Exposé du Président,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Eclairage Public, le SYANE a mis en place un service de maintenance de l'éclairage public à destination de ses communes adhérentes. Il s'appuie sur une solution logicielle développée sur mesure par la société GEOMAP-IMAGIS, dans le cadre d'un marché conclu en 2013 par le SYANE, afin de prendre en compte les spécificités liées à l'exécution de ce service.

L'application logicielle, au cœur du processus de maintenance, met en relation les services de la commune, l'entreprise de maintenance et les services du SYANE.

Afin d'assurer sa bonne exploitation et garantir un haut niveau de service aux différents utilisateurs, le SYANE a souhaité poursuivre la démarche avec la même solution logicielle, représentant un investissement significatif.

A ce titre, le Syndicat a conclu en 2019 avec GEOMAP-IMAGIS un contrat de maintenance évolutive pour ladite solution, d'une durée d'un an (année 2019), avec trois reconductions possibles, soit jusqu'au 31/12/2022 au maximum.

Par courrier en date du 1^{er} août 2020, GEOMAP-IMAGIS a informé le SYANE de la fusion de la société avec 1SPATIAL FRANCE SAS, par fusion absorption et transmission universelle de patrimoine.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant de transfert du contrat MS 19036, de la société GEOMAP-IMAGIS vers 1SPATIAL FRANCE SAS.

1SPATIAL FRANCE SAS devient ainsi le nouveau titulaire du contrat, et reprend les engagements contractuels prévus.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Le Bureau est invité :

1. à donner son accord pour l'avenant à conclure avec 1SPATIAL FRANCE SAS,
2. à autoriser le Président à le signer

Adopté à l'unanimité.

15. FOURNITURE, INSTALLATION, PARAMETRAGES, HEBERGEMENT, MISE EN SERVICE, RECUPERATION DE DONNEES ET HISTORIQUES, FORMATIONS, ASSISTANCE TELEPHONIQUE ET MAINTENANCES DE TROIS SOLUTIONS LOGICIELLES - MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET SERVICES

Exposé du Président,

Le SYANE connaît depuis plusieurs années une croissance continue, tant en termes de compétences que de moyens humains.

Dans l'exercice de ses missions très diverses, il compte de nombreux partenaires institutionnels (communes et intercommunalités, départements, syndicats locaux de distribution d'électricité, syndicats d'énergie d'autres départements...) avec lesquels il entretient des relations financières qui peuvent s'avérer complexes.

Il conventionne avec des opérateurs (en particulier ENEDIS) et reçoit des subventions de la part des ministères et d'autres organismes publics intervenant dans le domaine des énergies.

Ces relations génèrent des flux financiers, retracés dans la solution de gestion comptable et financière, qui réclament une grande finesse d'analyse et de restitution, notamment par la production de listes de mandats ou titres (une même opération pouvant concerner plusieurs compétences, plusieurs niveaux de participation, être justifiée auprès de plusieurs partenaires avec des critères différents sans lien les uns avec les autres).

L'exercice des missions du Syndicat l'amène également à conclure de nombreux contrats chaque année, avec des degrés de complexité variables et des procédures/formes diverses : lettres de commande sans mises en concurrence (règle des trois devis) jusqu'aux procédures formalisées ; marchés uniques, accords-cadres à bons de commande ou avec remises en concurrence (avec marchés subséquents) ; marchés globaux de performance, marchés de conception-réalisation, DSP...

Pour la réalisation de ces missions, le Syndicat compte à ce jour environ 90 agents, avec des profils et des contrats variés (fonctionnaires et agents territoriaux avec statut public - titulaires, stagiaires, non titulaires, détachés - et/ou privé) ainsi que des élus percevant des indemnités.

Dans ce contexte d'évolutions constantes, il est nécessaire que son organisation informatique évolue et se renforce, les solutions logicielles actuellement utilisées pour la gestion comptable et financière, la gestion financière des marchés publics et la gestion des ressources humaines et de la paie n'étant plus dimensionnées par rapport à la multiplication des volumes de données à exploiter et à gérer, et la complexification des process internes.

En conséquence, le Syndicat a décidé de lancer une consultation pour la fourniture de trois solutions logicielles :

- Lot 1 - Logiciel de gestion comptable et financière
- Lot 2 - Logiciel de gestion financière des marchés publics
- Lot 3 - Logiciel de gestion des ressources humaines et de la paie

La consultation a été lancée en procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 à R.2123-4 du Code de la commande publique, et donnera lieu à la conclusion de trois marchés de fournitures et services, mono-attributaire par lot, composés :

- d'une partie à prix forfaitaires, pour les prestations de base (déploiement de la solution, formations, hébergement, maintenances), sur la base des prix définis au Bordereau des Prix Unitaires,
- d'une partie à bons de commande, pour la réalisation de prestations supplémentaires (développements spécifiques). Ces prestations supplémentaires seront déclenchées par le SYANE,

et feront l'objet de demandes de chiffrage au titulaire, sur la base des prix unitaires définis au Bordereau des Prix Unitaires.

Pour chacun des lots, le montant maximum du marché global (partie à prix forfaitaires pour les prestations de base et partie à bons de commande pour les prestations supplémentaires) ne pourra pas dépasser :

- Lot 1 : 150.000 € H.T.
- Lot 2 : 128.000 € H.T.
- Lot 3 : 150.000 € H.T.

Le montant maximum des commandes sera déterminé après avoir déduit du montant ci-dessus le montant des prestations de base, calculé sur la durée globale du marché.

Au cas où le lot 1 combinerait plusieurs solutions techniques, le montant global du marché du lot 1 sera porté à :

- 278.000 € H.T. : si la solution logicielle proposée par le candidat combine la gestion comptable et financière (lot 1) + la gestion financière de la commande publique (lot 2)
- 300.000 € H.T. : si la solution logicielle proposée par le candidat combine la gestion comptable et financière (lot 1) + la gestion des ressources humaines et de la paie (lot 3) ;
- 428.000 euros H.T. : si la solution logicielle proposée par le candidat combine la gestion comptable et financière (lot 1) + la gestion financière de la commande publique (lot 2) + la gestion des ressources humaines et de la paie (lot 3).

Chaque marché sera conclu pour une durée de 4 ans, à compter de la fin de la période de garantie.

La date limite de remise des plis était fixée au 21 septembre 2020.

5 offres ont été reçues :

N°	Candidat	Lot(s) soumissionné(s)
1	GESPROJET	2
2	3P	2
3	BERGER LEVRAULT	1 à 3
4	SOLUTIONS RH	3
5	CIRIL	1 à 3

Les 5 candidats ont été auditionnés les jeudi 15 et vendredi 16 octobre 2020. Cette audition a permis à chaque candidat de présenter les solutions logicielles, et au SYANE de poser des questions sur les offres et les solutions.

L'analyse des offres est encore en cours, mais afin de permettre un déploiement des solutions dans les plannings prédéfinis, il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer les marchés, conformément au classement qui sera établi par le Président, représentant du pouvoir adjudicateur.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution du marché à conclure avec chacun des titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité des marchés

Adopté à l'unanimité.

Le Président quitte la séance, retenu par des engagements, et laisse la présidence à Mr Joseph DEAGE, Vice-Président.

16. FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - AVENANT N°1 AU MARCHE SUBSEQUENT MF 20095-01 BIS CONCLU AVEC XELAN SAS

Exposé du Président,

Le SYANE a conclu, en juin 2020, un accord-cadre multi-attributaires MF20095, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les points de livraison associés à des installations d'éclairage public ou de signalisation relevant du segment tarifaire de distribution C5 sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de différents établissements publics.

Cet accord-cadre, composé d'un lot unique, a fait l'objet d'un marché subséquent attribué en septembre 2020, à la société XELAN SAS, et actuellement en cours d'exécution (de septembre 2020 à décembre 2023).

La société XELAN SAS a changé de dénomination sociale en février 2020 ; son nouveau nom est PLÜM ENERGIE SAS (ancienne dénomination de la filiale de XELAN SAS).

La filiale PLÜM ENERGIE SAS a elle-même changé de dénomination, et est devenue PLÜM ENTREPRISES & COLLECTIVITES SAS.

La société XELAN SAS a informé le SYANE de sa volonté de transférer le marché en cours à sa filiale PLÜM ENTREPRISES & COLLECTIVITES SAS.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant, dont l'objet est de transférer le marché conclu avec la société XELAN SAS à la société filiale PLÜM ENTREPRISES & COLLECTIVITES SAS.

Les conditions d'exécution du marché, telles que prévues au cahier des charges, sont inchangées. L'avenant n'a aucune incidence sur la durée du marché conclu ainsi que sur les prestations à réaliser par le titulaire.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 1 au marché subséquent MF 20095,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

17. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

• **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total H.T. des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
ANNECY-LE-VIEUX	Rue Jean Baud	123213	8.091,00	1.689,61	6.401,39
ANNEMASSE	Rue de Vernand T1	119359	15.372,00	2.087,02	13.284,98
ANNEMASSE	Rue de Vernand T2	119360	24.272,00	3.033,19	21.238,81
ANNEMASSE	Rue de Vernand T3	119361	23.463,00	2.634,94	20.828,06
CHEVRIER	Chef-Lieu RD908A TF	107841	72.233,00	10.222,18	62.010,82
TOTAL en € H.T.			143.431,00	19.666,94	123.764,06

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total H.T. des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
ANNECY-LE-VIEUX	Rue Jean Baud	123213	2.022,28	364,01	1.658,27
ANNEMASSE	Rue de Vernand T1	119359	3.033,56	546,04	2.487,52
ANNEMASSE	Rue de Vernand T2	119360	5.636,32	1.014,55	4.621,77
ANNEMASSE	Rue de Vernand T3	119361	4.831,21	869,62	3.961,59
CHEVRIER	Chef-Lieu RD908A TF	107841	12.151,27	2.187,24	9.964,03
TOTAL en € H.T.			27.674,64	4.981,46	22.693,18

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

18. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE DE PRINGY - ROUTE DE GENEVE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, MISE EN CONFORMITE ET MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Exposé du Président,

La commune d'ANNECY s'engage dans l'aménagement de la route de Genève desservant le futur écoquartier Pré Billy sur le territoire de la commune déléguée de PRINGY.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la mise en conformité et la modernisation du réseau d'éclairage public sur ce même secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique entre la commune et le SYANE.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune d'ANNECY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Vanessa BRUNO sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

19. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE D'ANNECY - ECOQUARTIER VALLIN-FIER - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET CREATION D'UN NOUVEL ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Exposé du Président,

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Bureau syndical a approuvé la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'ANNECY pour les travaux de construction du génie-civil éclairage public sur le nouvel écoquartier Vallin Fier.

Les modalités initiales de financement des ouvrages étaient les suivantes :

Montant estimé de l'opération :

Génie civil du réseau d'éclairage public : 55.000,00 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public, soit une participation maximale pour le Syndicat de : 27.324,00 € (montant HT + part de TVA récupérée).

A l'intérieur du périmètre de l'écoquartier, une deuxième phase de travaux a été engagée pour requalifier le carrefour entre les rues Marius Vallin, Lucie Aubrac et l'avenue de Genève. Cette deuxième phase de travaux a fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention initiale, validé par délibération du Bureau syndical du 15 février 2019.

Ainsi, les montants de la convention initiale ont été modifiés comme suit :

Nouveau montant estimé de l'opération :

Génie civil du réseau d'éclairage public : 68.134,50 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public, soit une participation maximale pour le Syndicat de : 33.849,22 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Aujourd'hui et afin de tenir compte, d'une part des prix unitaires issus des marchés réellement passés dans le cadre de ces deux chantiers de l'opération Vallin Fier et d'autre part des prestations réellement effectuées, il apparaît nécessaire de revoir les montants de l'opération comme suit :

Nouveau montant arrêté de l'opération :

Génie civil du réseau d'éclairage public : 84.519,68 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public soit une participation maximale pour le Syndicat de : 34.991,15 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°2 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposé,
2. à autoriser le Président à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

20. COMMUNE D'EPAGNY-METZ-TESSY - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA MONTAGNE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Exposé du Président,

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Bureau syndical a approuvé la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'EPAGNY-METZ-TESSY pour les travaux de construction d'infrastructures des réseaux secs dans le cadre de l'aménagement de la route de la Montagne.

Les modalités initiales de financement des ouvrages étaient les suivantes :

Montant estimé de l'opération :

- Réseaux de distribution publique d'électricité 24.953,66 € H.T. soit 29.944,39 € TTC
- Réseaux d'éclairage public : 2.849,28 € H.T. soit 3.419,14 € TTC
- Réseaux de télécommunication : 11.808,19 € H.T. soit 14.169,83 € TTC

Aujourd'hui et afin de tenir compte des prestations réellement effectuées, il apparaît nécessaire de revoir les montants de l'opération comme suit :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux de distribution publique d'électricité 24.863,00 € H.T. soit 29.835,60 € TTC
- Réseaux d'éclairage public : 13.435,00 € H.T. soit 16.122,00 € TTC
- Réseaux de télécommunication : 3.810,00 € H.T. soit 4.572,00 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 40 % du montant H.T. des travaux de génie civil sur le réseau public basse tension de distribution d'électricité,
 - 30 % du montant H.T. des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public,
- soit une participation maximale pour le Syndicat de : 16.619,79 € (montant H.T. + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposé,
2. à autoriser le Président à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

21. COMMUNE DE JUVIGNY - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2019.

Suite à une première période d'adhésion au dispositif, la commune suivante souhaite renouveler son adhésion :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Coût annuel
74145	JUVIGNY	668	534,40 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie avec la commune de JUVIGNY pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

22. COMMUNES DU GRAND-BORNAND ET D'USINENS - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2019.

Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil en Energie :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Coût annuel
74136	GRAND-BORNAND	6 617	5.293,60 €
74285	USINENS	448	358,40 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie des communes du GRAND-BORNAND et d'USINENS pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

23. GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION ENTRE LE SYANE ET LE SDES RELATIVE A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE DE MANAGEMENT DE L'ENERGIE

Exposé du Président,

Le SYANE est amené à coordonner des groupements de commandes d'achat d'énergie, nécessitant la gestion de nombreuses données de contrats et de factures d'énergie.

Par ailleurs, dans le cadre du service mutualisé de Conseil en Energie, des données de facturation et de consommation d'énergie sont également exploitées, analysées et mises à disposition notamment de tiers.

Pour répondre à ses besoins, le SYANE envisage donc une consultation pour l'acquisition d'un logiciel de management de l'énergie. Le SYANE s'est rapproché du SDES, Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie qui a des besoins identiques.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de mise en place du logiciel métier, qui sera notamment utilisé pour la coordination des groupements d'achat d'énergie et l'activité de conseil en énergie, il est proposé, dans le respect des règles de la commande publique, la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est précisé que des financements ont été sollicités par le SYANE et le SDES, dans le cadre de leur participation à l'appel à manifestation d'intérêt « SEQUOIA » du programme ACTEE concernant la rénovation du bâti public.

Ce groupement de commandes est constitué entre le SDES et le SYANE, tel que défini par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour représenter le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner le membre titulaire : Pascale PARIS appelée à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi que son suppléant : Patrice COUTIER,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

24. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président de séance remercie l'Assemblée et lève la séance à 16h30.

Le Secrétaire de Séance,

J.M. JACQUES

Le Président,



J.P. AMOUDRY